

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 25-03-2014

M.B. 17-09-2014

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse,

Considérant que l'Article 38 du décret du 26 mars 2009 prévoit trois membres démontrant d'une compétence particulière en matière de politique de la jeunesse sont nommés par le Gouvernement sur proposition de la Commission consultative des organisations de jeunesse;

Qu'en sa réunion du 20 février 2014, la Commission consultative des organisations de jeunesse a décidé de proposer au Gouvernement la nomination de Gaëtane Convent, de Julie Rijpens et de Jérôme Voisin en qualité de membres démontrant d'une compétence particulière en matière de politique de la jeunesse;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse en qualité de membres démontrant d'une compétence particulière en matière de politique de la jeunesse :

Mme Gaëtane CONVENT
Rue de la Verrerie 184
5100 JAMBES
Mme Julie RIJPENS
Sart Tilman B
Box 4
4000 LIEGE

M. Jérôme VOISIN
Avenue du Champ de Courses 23



1301 WAVRE

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mars 2014.

Bruxelles, le 25 mars 2014.

Mme E. HUYTEBROECK

